

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LECOMTE, Claude PIEL et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Était absents excusés:** Mme Elise JOSCHT, Mrs Stéphane DANION et Dominique PERRICHOT

**Était absente :** Mmes Nadia MONNIER et Alice BERTRAND

**Ayant donné pouvoir :** Mme Elise JOSCHT à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2017 et propose de nommer Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2017 et nomme Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

### RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°1 : AVENANTS

Considérant la délibération n°2015/11/146 du 20 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 2 avenants pour le lot n°1 maçonnerie – pierre de taille attribué à l'entreprise QUELIN Nord Ouest.

Le 1<sup>er</sup> avenant porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

Le 2<sup>ème</sup> avenant porte sur des modifications de travaux.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les avenants n°1 et n°2 pour le lot n°1 maçonnerie – pierre de taille attribué à l'entreprise QUELIN Nord Ouest.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant marché
QUELIN Nord Ouest	25 000,00 €	0,00 €	1 071,18 €	26 071,18 €
T.V.A. 20%	5 000,00 €	0,00 €	214,24 €	5 214,24 €
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 285,42 €</b>	<b>31 285,42 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

**RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS  
DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°1 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2015/11/146 du 20 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 2 avenants pour le lot n°2 menuiseries bois attribué à l'entreprise SARL les Platanes

Le 1<sup>er</sup> avenant porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

Le 2<sup>ème</sup> avenant porte sur la modification de l'article 4.3 - de choix de l'index de référence dans le CCAP  
De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les avenants n°1 et n°2 pour le lot n°2 menuiseries bois attribué à l'entreprise SARL les Platanes.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant marché
<b>SARL Les Platanes</b>	45 580,00 €	0,00 €	0,00 €	45 580,00 €
<b>T.V.A. 20%</b>	9 116,00 €	0,00 €	0,00 €	9 116,00 €
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	54 696,00 €	0,00 €	0,00 €	54 696,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

**RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS  
DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 maçonnerie – pierre de taille attribué à l'entreprise Groupe Villemain Nord Ouest A.R.T. L'avenant N°1 porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille attribué à l'entreprise Groupe Villemain Nord Ouest A.R.T.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenant	Nouveau Montant H.T.
				N°1	
1	Maçonnerie - pierre de taille	ART - Groupe Villemain	24 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

## **RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 4 avenants pour le lot n°2 charpente – plancher bois attribué à l'entreprise Ateliers Perrault Frères

Le 1<sup>er</sup> avenant porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

Le 2<sup>ème</sup> avenant porte sur la modification de l'article 4.3 - de choix de l'index de référence dans le CCAP

Le 3<sup>ème</sup> avenant porte sur des travaux supplémentaires pour la cave avec la pose de 3 nouveaux linteaux chêne

Le 4<sup>ème</sup> avenant porte sur des travaux supplémentaires demandés par la DRAC. Le demande induit des travaux en plus-value : restauration traditionnelle du plancher de l'accueil avec pose de parquet « Versailles » et frise à lame en périphérie suivant l'existant.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les 4 avenants pour le lot n°2 charpente – plancher bois attribué à l'entreprise Ateliers Perrault Frères.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenants				Nouveau Montant H.T.	Nouveau Montant T.T.C.
				N°1	N°2	N°3	N°4		
2	Charpente - Plancher bois	Ateliers PERRAULT	61 529,66 €	0,00 €	0,00 €	4 702,00 €	8 115,80 €	74 347,46 €	89 216,95 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les 4 avenants au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

## **RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 3 avenants pour le lot n°3 menuiseries attribué à l'entreprise PELLOIS.

L'avenant N°1 porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

L'avenant n°2 porte sur des travaux supplémentaires demandés par les bâtiments de France,

L'avenant n°3 porte sur la modification de l'indice BT

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les 3 avenants pour le lot n°3 menuiseries attribué à l'entreprise PELLOIS.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenants			Nouveau Montant H.T.
				N°1	N°2	N°3	
3	Menuiseries	SARL PELLOIS	6 781,90 €	0,00 €	1 079,65 €	0,00 €	7 861,55 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

## **RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 4 avenants pour le lot n°4 menuiseries intérieures et agencement attribué à l'entreprise SARL les Platanes.

L'avenant N°1 porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

L'avenant n°2 porte sur des travaux supplémentaires relatif à la fabrication et la pose d'un meuble sous évier.

L'avenant n°3 porte sur des travaux en moins value suite aux remarques des Bâtiments de France

L'avenant n°4 porte sur des travaux en plus value relatif à l'aménagement intérieur

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les 4 avenants pour le lot n°4 menuiseries intérieures et agencement attribué à l'entreprise SARL les Platanes.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenants				Nouveau Montant H.T.	Nouveau Montant T.T.C.
				N°1	N°2	N°3	N°4		
4	Menuiseries intérieures et agencement	SARL des Platanes	65 000,00 €	0,00 €	495,00 €	-13 055,00 €	8 754,00 €	61 194,00 €	73 432,80 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

## **RENFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 3 avenants pour le lot n°6 électricité attribué à l'entreprise PICARD.

L'avenant N°1 porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

L'avenant n°2 porte sur des travaux en plus et moins value

L'avenant n°3 porte sur des travaux supplémentaires nécessaires au raccordement de l'agence postale communale.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les 3 avenants pour le lot n°6 électricité attribué à l'entreprise PICARD.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenants			Nouveau Montant H.T.	Nouveau Montant T.T.C.
				N°1	N°2	N°3		
6	Electricité	PICARD	24 900,00 €	0,00 €	4 083,77 €	3 900,00 €	32 883,77 €	39 460,52 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

## **REINFORCEMENTS STRUCTURELS ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DANS LA MAIRIE DE PAIMPONT TRANCHE N°2 : AVENANTS**

Considérant la délibération n°2016/05/65 du 13 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver 1 avenant pour le lot n°7 chauffage - plomberie attribué à l'entreprise DANILO.

L'avenant N°1 porte sur la formule de calcul de révision des prix qui ne figurait pas sur le CCAP.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°7 chauffage - plomberie attribué à l'entreprise DANILO.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenants	Nouveau Montant H.T.	Nouveau Montant T.T.C.
				N°1		
7	Chauffage - Plomberie	DANILO	5 300,00 €	0,00 €	5 300,00 €	6 360,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour les renforcements structurels et le réaménagement des locaux administratifs dans la mairie de Paimpont, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la commune de Paimpont
- dit qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée si dépassement du délai d'exécution.

### **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, il a été prévu des travaux à la salle polyvalente. Il s'agit de la pose de plafond, des peintures intérieures et extérieures et des travaux d'électricité. Des entreprises ont été consultées pour cette mission.

Fourniture et pose de plafond blanc	
Entreprise	Montant devis H.T.
Vincent LE MAGUER	8 333,10 €
EURL MARTIN Olivier	7 435,37 €

Peintures intérieures et extérieures	
Entreprise	Montant devis H.T.
JOUAULT	9 666,72 €
COLOR TECH	6 790,02 €

Electricité	
Entreprise	Montant devis H.T.
PICARD	2 644,03 €
PCE	2 642,05 €

La commission générale réunie le 10 octobre 2017 a été ces devis et propose de retenir :

Le devis de l'entreprise COLOR TECH d'un montant 6 790,02 € H.T pour les travaux de peinture

Le devis de l'entreprise Olivier MARTIN d'un montant 7 435,37 € H.T pour les travaux de faux plafond

Le devis de l'entreprise PCE d'un montant 2 642,05 € H.T. pour les travaux électriques

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision de la commission générale
- d'engager les travaux et de régler la dépense en fonctionnement
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **ACHAT D'UN MICRO TRACTEUR**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, il a été prévu l'acquisition d'un micro tracteur. 2 fournisseurs ont été consultés pour ce matériel.

Fournisseur	Marque	Prix (H.T.)	Options		Prix (H.T.) avec options	Reprise tracteur Iseki
			N°1 : Kit valve de freinage arrière	N°2 Canopy		
SARL EVEN	KUBOTA 36CV	16 300,00 €	1 490,00 €	590,00 €	18 380,00 €	5 520,00 €
LABBE ROTIEL	KIOTI CK3510	19 999,00 €		667,00 €	20 666,00 €	4 500,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la SARL EVEN d'un montant de 18 380,00 € H.T. et de régler la dépense en investissement – opération n°207
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **ACHAT D'UNE TONDEUSE ARRIERE**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la tondeuse arrière du service technique doit être réparée. Le montant de la réparation s'élève à 1 350,00 € T.T.C. Mr GUERIN a demandé des devis pour l'acquisition d'une tondeuse arrière neuve. Compte-tenu du montant de l'acquisition de ce matériel, Mr GUERIN propose à l'assemblée d'acquérir un matériel neuf.

Tondeuse		
	Marque	Prix (H.T.)
SARL EVEN	MAJAR TAM180AE	1 819,38 €
ABBE ROTIEL	MAJAR TAM180AE	1 462,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de L'ABBE ROTIEL d'un montant de 1 462,00 € H.T. et de régler la dépense en investissement – opération n°207
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Section d'investissement – Dépenses  
Chapitre 21 – Article 2182  
Opération n° 207 : + 5 500,00 €

Section d'investissement – Recettes  
Chapitre 23 – Article 2312  
Opération n° 293 : - 5 500,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

## **TRAVAUX ESPLANADE DE BROCELIANDE : EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement Esplanade de Brocéliande comprenaient des travaux d'extension du réseau eau potable. Le syndicat des eaux de la forêt de Paimpont a établi un devis, approuvé le 28 juillet 2016 pour ces travaux, qui s'élève à 14 623,47 € H.T. Il convient de valider la facture référencée titre n°00085 du 14/12/2016.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de régler la facture en investissement – opération n°294
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **TARIFS COMMUNAUX 2018**

Madame Marie-Françoise CHEVILLON propose de fixer les tarifs 2018 comme proposé en commission générale le 10 octobre 2017 à savoir :

CIMETIERE	2018
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	230 €
Concession cinquantenaire 2 m <sup>2</sup>	367 €
Concession trentenaire emplacement urne	115 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	183 €

SALLES	2018
Salle de réception	70 €
Salle du camping	64 €
Salle de motricité de l'école publique	75 €
Salle 1er étage de l'école publique	54 €

DIVERS	2018
Participation transport scolaire	108 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 400 €
Prix de l'heure service technique	35 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	57 €
Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A4 recto-verso	0,25 €
Frais de reproduction documents A3	0,25 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

SALLE POLYVALENTE	2018
Réunion	69 €
1 journée	164 €
Vin d'honneur + accès cuisine	103 €
1 journée + cuisine	300 €
1 journée + cuisine (à partir de la 2ème journée de location)	150 €
Réservation 25 % pour tout locataire	
Pour associations paimpontaises	
activité à but non lucratif salle	gratuit
1 ère activité à but lucratif salle	gratuit
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	49 €
Cuisine (dans tous les cas)	100 €
Caution	200 €

Prix de l'heure des services techniques	35 €
Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention de l'agent sera facturé au tarif du service technique.	

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux 2017.

### **TARIFS 2018 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Madame Marie-Françoise CHEVILLON propose de fixer les tarifs 2018 pour l'Espace de l'Etang Bleu comme proposé en commission générale le 10 octobre 2017 à savoir :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimontais Associations Paimontaises (hors forfait) Entreprises Paimontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	559	334	781	421	252	584	469	284	664
	2ème jour et suivants	448	268	624	334	203	470	402	228	528
	Semaine									
	1er jour	334	242	468	252	153	352	284	172	397
	2ème jour et suivants	268	190	400	201	121	278	228	140	316
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	478	284	670	357	216	503	407	241	569
	2ème jour et suivants	378	228	569	284	172	423	323	191	458
	Semaine									
	1er jour	290	202	402	216	131	301	241	146	342
	2ème jour et suivants	235	164	322	172	111	240	195	116	268

Le tarif préférentiel est strictement réservé aux paimontais, ascendants, descendants

Forfaits d'utilisation :

	2018
Cuisine	177 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	339 €
Régie	93 €
<b><u>Cautions :</u></b>	
Salle	800 €
Salle avec matériel sono	1 313 €
Prix de l'heure services techniques	35 €

Réservation : 25% du montant total de la location

Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivant



Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus

Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle

Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison) <u>Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 177 €</u> <u>Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 91 €</u>
Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 de l'Espace de l'Étang Bleu.

### **DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE**

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2018 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le 30 mars et de le fermer le 24 septembre au matin.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 30 mars 2018
- fixer la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 24 septembre 2018 au matin.

### **TARIFS 2018 DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT BROCELIANDE**

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2018 du camping municipal Paimpont - Brocéliande comme proposé en commission générale le 10 octobre 2017 à savoir :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	30/03 au 30/06/2018 et 26/08 au 24/09/2018	du 01/07 au 25/08/18
Adulte (adult)	3,60 €	4,30 €
Enfant -12 ans (child)	2,20 €	2,60 €
Emplacement (place)	3,70 €	4,40 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,00 €	3,60 €
Voiture (car)	1,90 €	2,30 €
Moto (motorbike)	1,00 €	1,20 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,30 €	11,20 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,50 €	2,50 €
Jeton lave-linge	4,20 €	4,20 €
Jeton sèche-linge	2,90 €	2,90 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	50,00 €	50,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €

CHALETs	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin	Nuitée exceptionnelle
<b>Basse saison</b> (du 01/01 au 30/03/18 et du 29/09 au 31/12/18)	280,00	170,00	150,00	50,00	80,00
<b>Moyenne saison</b> 31/03 au 06/07/18 et du 25/08 au 28/09/18)	380,00	190,00	160,00	60,00	80,00
<b>Haute saison</b> (07/07 au 24/08/18)	520,00				

2018	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2018
Caution chalet	350,00 €
Caution ménage	50,00 €

Suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine.

En cas d'annulation d'un séjour, le gestionnaire pourra en haute saison appliquer les tarifs suivants :

Séjour 3 nuits : 250,00 €

Séjour 2 nuits : 200,00 €

Nuit supplémentaire : 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les tarifs 2018 du camping municipal Paimpont - Brocéliande.

## **FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS**

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2018. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2017 soit 80.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- de fixer le tarif de la nuitée 2018 à 80.00 €.

## **AIRE CAMPING-CAR : TARIFS 2018**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2018 de l'aire de camping-car comme proposé en commission générale le 10 octobre 2017 à savoir : 4.00 € la nuitée.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les tarifs 2018 de l'aire de camping-car.

## **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 02 novembre 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour mémoire la part fixe en 2017 a été fixée à 46.00 € et la part proportionnelle à 1.73 €.

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, propose de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 46 €
- Part proportionnelle / m<sup>3</sup> : 1,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir; du 29 juillet 2011). Pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 479.86 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour l'année 2017 (4 74,22 € en 2016)
- d'autoriser Mr le maire à faire effectuer ce paiement et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 novembre 2016

Vu la délibération n°2016/12/171 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement.

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

- La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A.-Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux:

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### B.-La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement, le cas échéant

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

- Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec:

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **COMMUNICATION : CHARTE GRAPHIQUE**

Mme CHEVILLON rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de revoir la charte graphique de la commune de Paimpont. Compte-tenu de la complexité et de la technicité du dossier, des devis ont demandés auprès d'entreprises de communication. 4 entreprises ont répondu.

La commission générale réunie le 10 octobre dernier propose de retenir l'offre de Red2Pub

	Red2Pub	Nadège CAMARD	Eodys	VENETIS
Conception d'une nouvelle identité graphique pour la commune de Paimpont selon brief fourni		1 000,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €

Mise au point de 2 axes graphiques distinct pour sélection par une commission restreinte (comité de pilotage : 1 réunion)		700,00 €		800,00 €
Sélection d'un axe. Evolutions et corrections. Validation et présentation en conseil municipal : 1 réunion)		300,00 €	n'a pas répondu précisément au cahier des charges	320,00 €
Livraison des fichiers à la norme professionnelle		150,00 €		0,00 €
Livraison des éléments de chartes graphiques (couleurs, formes et pictogrammes) en vue d'une déclinaison sur divers supports par les services municipaux		150,00 €		365,00 €
<b>Total H.T.</b>	667,00 €	2 300,00 €	1 700,00 €	2 985,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la commission générale et de valider le devis de l'entreprise Red2Pub
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **CONVENTION DE COUVERTURE PAR REPETEUR AVEC ORANGE**

La commune de Paimpont a signé le 10 janvier 2006, une convention avec Orange pour l'installation d'un répéteur dans l'Abbaye de Paimpont. En contrepartie de cette installation, Orange verse une participation financière de 150.00 €/an.

La convention arrive à échéance le 09 janvier 2018. Orange propose de la renouveler pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 500.00 €.

Mr le Maire propose de signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à la signer

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL**

Après s'être fait présenter le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Brocéliande, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit rapport.

#### DECISIONS DU MAIRE

#### **Décision n°05/2017**

#### **Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DU ROI SALOMON, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FORGES (CHEMIN DE LA DIGUE) ET DE LA RUE DU ROI ARTHUR (UNE PARTIE): VALIDATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Décide**

#### **Article premier**

Le 02 juin 2017, une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Roi Salomon, une partie de la rue du Roi Arthur et une partie de la rue des Forges (chemin de la digue) avec une remise des offres pour le jeudi 22 juin 2017 à

12h. La commission appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 22 et 29 juin 2017) pour analyser les offres.

La commission appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise ARTOPIA d'un montant de 18 000,00 € H.T.

**Article 2**

de valider le choix de la commission appel d'offres

**Article 3**

dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Article 4**

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

**Article 7**

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

Fait à Paimpont, le 18 juillet 2017

Le Maire, Alain LEFEUVRE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le 19 juillet 2017

**Décision n°06/2017**

**Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE FINITION DE LA TRANCHE 1 ET LA RÉALISATION COMPLETE DE LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA RÉSIDENCE DE LA MOUTTE**

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Décide**

**Article premier**

Le 02 juin 2017, une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de finition de la tranche 1 et la réalisation complète de la tranche 2 du lotissement communal de la résidence de la Moutte avec une remise des offres pour le jeudi 22 juin 2017 à 12h. La commission appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 22 et 29 juin 2017) pour analyser les offres.

La commission appel d'offres a retenu l'offre de la Selarl NICOLAS ASSOCIES d'un montant de 18 200,00 € H.T.

**Article 2**

de valider le choix de la commission appel d'offres

**Article 3**

dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.



#### **Article 4**

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### **Article 7**

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

### **Décision n°07/2017 Objet : Travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin : ACTE DE SOUS-TRAITANCE**

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Décide**

#### **Article premier**

Considérant la décision du Maire n°2017/02 du 25 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Roi Arthur et la rue de l'Enchanteur Merlin.

L'entreprise CHARIER propose un acte de sous-traitance avec la SAS HELIOS Atlantique domiciliée 12, rue des Frères Lumières BP 214 à LANESTER (56).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 22 309.50 € H.T.

#### **Article 2**

accepte l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise CHARIER et de régler en direct le sous-traitant HELIOS

#### **Article 3**

dît que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### **Article 4**

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### **Article 7**

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

**Décision n°08/2017 Objet : Travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin**  
**: ACTE DE SOUS-TRAITANCE**

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Décide**

**Article premier**

Considérant la décision du Maire n°2017/02 du 25 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Roi Arthur et la rue de l'Enchanteur Merlin.

L'entreprise CHARIER propose un acte de sous-traitance avec la SAS IDVERDE domiciliée 08, avenue du Chêne Vert à LE RHEU (35650).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 13 300.00 € H.T.

**Article 2**

accepte l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise CHARIER et de régler en direct le sous-traitant IDVERDE

**Article 3**

dît que les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Article 4**

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

**Article 7**

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

Fait à Paimpont, le 27 juillet 2017

Le Maire, Alain LEFEUVRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 28 juillet 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.